

Selon Jean-Yves Le Gallou, on devrait le regroupement familial aux juges...

écrit par Christine Tasin | 24 mars 2017

Voyage dans la République des juges avec J.Y Le Gallou

Une remarquable video qui donne énormément d'informations sur le pouvoir des juges et la nocivité de certains auxquels on doit, selon Jean-Yves Le Gallou, le regroupement familial...

Il y explique notamment que, en 1971, le Président du Conseil constitutionnel a commis un coup d'Etat en interprétant des textes généraux, ce à quoi le Général de Gaulle s'était opposé lorsqu'il avait fait préparer notre présente Constitution en 1958. Mais en 1971 le Conseil constitutionnel a voulu s'ériger en cour suprême, un petit peu sur le modèle américain, ce qui a dû faire retourner dans sa tombe le Général de Gaulle.

Le Conseil d'Etat a pris le pouvoir sur l'immigration, il y a 40 ans.

En 1978, c'est lui qui a créé le regroupement familial, c'est-à-dire l'arrivée de toute la famille des étrangers présents en France, on l'attribue souvent à Valéry Giscard D'Estaing et Jacques Chirac, et c'est vrai qu'ils l'ont créé en 1976. Mais Giscard d'Estaing a voulu revenir dessus lors du gouvernement Barre, et le Ministre de l'Intérieur Bonnet a pris une série de décrets arrêtant le regroupement familial. Ces décrets ont été cassés par le Conseil d'Etat qui a interprété à sa manière la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en disant que l'enfant avait droit à une vie familiale normale, c'est-à-dire avec ses parents, ce que l'on comprend très bien, mais non pas dans le pays d'origine (ce qui était la volonté du gouvernement de l'époque) mais dans le pays d'accueil, c'est-à-dire la France.

Et depuis nous avons le regroupement familial à cause d'une décision de quelques juges coupés des réalités et du peuple. Parce que ceux qui mènent la danse ce sont des juges d'extrême gauche...

Ce qui est très drôle c'est que quand on regarde où habitent les juges du Conseil d'Etat, on remarque qu'ils habitent tous dans des quartiers où il n'y a pas d'immigrés. Si on en cherche en Seine-Saint-Denis, là où il y les immigrés qu'ils y ont envoyés, on n'en trouve pas ou on en trouve un sur plusieurs centaines...

Et ça continue... Dernièrement le Conseil d'Etat a interdit aux maires d'interdire le burkini sur les plages... C'est le Conseil d'Etat qui a cassé une décision du Ministère de l'Intérieur en acceptant qu'une femme ne vivant que d'aides sociales soit naturalisée...

Et, à partir de la minute 13, à quoi servent les tribunaux administratifs ? A 50% à traiter du droit des étrangers... Jean-Yves Le Gallou évoque ici le cas du juge François Lagarde qu'on avait évoqué sur RR :

<http://resistancerepublicaine.com/2014/06/12/tribunal-de-lyon-un-magistrat-interdit-parce-quelu-luttant-contre-limmigration-clandestine/>

17 minutes, le Palais de Justice et la 17ème Chambre...

Jean-Yves Le Gallou nous emmène en visite dans les vrais lieux de pouvoir de Paris. En effet, pour le président de la Fondation Polémia, les centres décisionnaires ne sont plus à l'Elysée, à Matignon ou au ministère de l'Intérieur mais dans les palais de Justice, puisqu'aujourd'hui se sont les juges qui décident.

En fonction du politiquement correct, ils décident des lois, des décisions administratives ou encore de qui peut être candidat. Tout cela, bien souvent, au mépris de la démocratie. Un phénomène assez ancien et qui ne concerne pas que la France. Ainsi, aux Etats-Unis, le président Donald Trump s'est en effet vu empêché par deux juges de mettre en œuvre sa politique migratoire.